

Procédure locale – ALBANIE

Etape 1 : Après étude du dossier, le Comité Albanais pour les Adoptions (CAA) propose un enfant aux adoptants via l'opérateur français (AFA ou OAA) qui recueillera l'accord des parents adoptifs afin de le retransmettre au CAA.

Etape 2 : Le CAA transmet au Tribunal de première instance du district du domicile de l'enfant le dossier des candidats à l'adoption ainsi que celui de l'enfant, et notamment le consentement écrit à l'adoption du représentant légal de l'enfant ainsi que l'attestation selon laquelle l'enfant n'a pu être adopté en Albanie dans un délai de 6 mois à compter du jour de son enregistrement sur les listes du Comité.

Etape 3 : Si elles le souhaitent, les familles peuvent retirer auprès du CAA une attestation d'acceptation de leur candidature leur permettant de rencontrer l'enfant.

Etape 4 : Il importe de veiller à ce que les accords à la poursuite de la procédure soient délivrés par le CCA et l'AFA ou l'OAA antérieurement au jugement d'adoption.

Etape 5 : Le tribunal prononce le jugement en présence des deux parents adoptifs.

Le C.A.A est présent lors de l'instruction de la requête par le tribunal compétent qui prononce la décision d'adoption.

Le tribunal peut demander une période de placement provisoire en Albanie dans la famille adoptante avant de se prononcer de façon définitive.

Délai d'appel : 15 jours

Cette période doit être mise à profit pour faire traduire en français et légaliser par le ministère des Affaires étrangères albanais les documents d'adoption. L'enfant n'est remis à la famille qu'après que la décision soit devenue définitive.

Etape 6 : La demande de visa long séjour adoption doit être déposée auprès des services consulaires de l'Ambassade de France à Tirana. Pour faciliter cette démarche, le SAI conseille aux adoptants de prendre contact avec les services consulaires dès leur arrivée sur le territoire albanais, afin de les informer de leur projet d'adoption.

AVANT DE QUITTER LE SOL ALBANAIS, L'ORGANISME FRANÇAIS AUTORISE ET HABILITE DOIT IMPERATIVEMENT SOLLICITER AUPRES DE L'AUTORITE CENTRALE ALBANAISE LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE CONFORMITE. **CE DOCUMENT EST INDISPENSABLE POUR LA TRANSCRIPTION EN FRANCE DE LA DECISION LOCALE D'ADOPTION.**